

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 26 mars 2024**

**N° 2024/022 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS  
2024**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>26</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112906-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** que la Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite poursuivre sa politique dynamique d'attribution de subventions financières aux associations,

**CONSIDERANT** que les associations qui présentent des actions d'intérêt public local ou national sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois,

**CONSIDERANT** que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 euros doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ceci s'applique au Centre Omnisports de Chennevières (COC),

**CONSIDERANT** que les élus qui ont un intérêt dans une association ne prennent pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**28 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. TREMOUREUX , Mme PAOLUCCI)

**DÉCIDE** l'attribution des subventions municipales à chaque association locale, selon le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions ou avenants éventuels, pour les associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les associations doivent justifier de l'utilisation des subventions pour projet justifiant leurs réalisations en 2023, et ce lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

**PRECISE** que l'absence ou la non-conformité des justificatifs produits lors du dépôt du dossier de demande de subvention donnera la possibilité de demander aux associations dans cette situation le remboursement de la somme allouée pour projet l'année précédente.

**DIT** que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2025.

**DIT** que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 2 avril 2024  
et de l'affichage le 2 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.